

"Fleurissons Aix-les-Bains 2012"

Règlement du concours

L'objectif de ce concours est d'organiser la participation des habitants de la commune d'Aix-les-Bains à l'embellissement floral de notre ville.

Article 1 - Inscription

Le présent concours est ouvert à tous les habitants de la commune d'Aix-les-Bains.

Il est gratuit et ouvert du 2 juin au 6 juillet 2012.

Les participants doivent faire acte de candidature, la reconduction de l'inscription d'une année sur l'autre ne se fait pas automatiquement.

Retrait et dépôt du formulaire d'inscription :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- dans les antennes de Ville de Lafin, Liberté et Marlioz,
- au Kiosque aux projets communaux,
- au Service des parcs et jardins, du lundi au vendredi inclus de 9h00 à 12h00,
- sur le site de la Ville : www.aixlesbains.fr.

Article 2 - Catégories

Plusieurs catégories sont déterminées afin de permettre une participation de tous les habitants quel que soit le type d'habitation.

Les décorations végétales doivent être visibles de la voie publique.

Catégorie 1 : Maison individuelle avec jardin

Catégorie 2 : Balcon et/ou terrasse

Catégorie 3 : Potager et «jardin partagé»

Catégorie 4 : Hôtel, restaurant ou commerce.

Article 3 - Jury

Le jury est composé de monsieur le maire, d'élus aixois et de personnes qualifiées.

La date du passage du jury est arrêtée chaque année en fonction du calendrier. Elle n'est pas rendue publique afin de garantir l'égalité des participants.

Article : 4 - Critères

Le jury déterminera son choix en fonction du critère esthétique :

- originalité, créativité,
- harmonie des couleurs,
- diversité,
- qualité sanitaire des végétaux.

Le décor végétal doit être réalisé à l'aide de plantes vivantes.

Article 5 - Précision

Seul ce qui est visible du domaine public sera pris en compte par le jury, celui-ci n'étant pas autorisé à entrer chez les participants.

Article 6 - Récompense

Tous les participants sont invités chaque année à une réception clôturant le concours, afin de les remercier de leur contribution au fleurissement de la ville, de les informer de la liste des gagnants et procéder à la remise des lots. Un candidat ne pourra être primé plus de 2 fois consécutives.

Article 7

L'inscription au concours est gratuite. L'adhésion au concours entraîne, de la part des particuliers inscrits, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury communal.

Article 8

Le présent règlement annule le règlement antérieur.

Monique Viollet
Conseillère municipale chargée
des jardins, de l'embellissement
et du fleurissement

"Fleurissons Aix-les-Bains 2012"

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE COMPLETE _____

N° _____ Rue _____

Immeuble _____ Etage _____ Orientation _____

TELEPHONE _____

Les décors végétaux doivent être visibles de la voie publique

CATEGORIES D'INSCRIPTION

☐ 1^{ère} catégorie : Maison avec jardin

☐ 2^{ème} catégorie : Balcon et/ou terrasse

Afin de permettre la localisation de l'appartement par le jury,
joindre à l'inscription une photo de l'immeuble
et marquer d'une croix votre balcon

☐ 3^{ème} catégorie : Potager et jardin partagé

☐ 4^{ème} catégorie : Hôtel, restaurant ou commerce

Date limite pour déposer votre bulletin : le 6 juillet 2012

- Hôtel de Ville, place Maurice Mollard
- Antennes de Ville de Lafin, Liberté et Marliz
- Kiosque aux projets communaux, place Clemenceau
- Service des parcs et jardins, du lundi au vendredi de 9h à 12h
- Site de la Ville, www.aixlesbains.fr.

Pour toute information complémentaire
Service des parcs et jardins ☎ 04 79 88 29 57